Office de crédit agricole
Un office de Prométerre

Avenue des Jordils 3
Case postale 1080
1001 Lausanne
021 614 24 33
af@prometerre.ch

Plantation de cépages robustes
Formulaire de demande

Mesure de soutien pour la plantation de cépages robustes conformément à l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS, RS 913.1)

Renseignements généraux : N° CA (ne pas compléter) : ..... N° exploitation : VD.....

Nom et prénom ..... Né(e) le .....
Raison sociale (si société) .....
Rue et No .....
NPA localité .....
Téléphone ..... Email .....
Profession .....
Formation .....
SAU totale (ha) ..... Dont en fermage .....
Banque & N° IBAN .....

Renseignements pour la demande :

Date de plantation	Cépage	Commune + n° RF	En propriété / en fermage	Distance de plantation Rangée x plant	Nombre de plants	Surface totale [m²]	Prix par plant [CHF]
Surface totale [m²]							

Contexte :

- Bases légales :
  - Ordonnance sur les améliorations structurelles en agriculture (OAS, RS 913.1)
  - Circulaire de l'OFAG 2024/03 Cépages robustes
- Tous les cépages de la liste fédérale sont reconnus, certains sont recommandés par la DGAV.
- La densité de plantation ne peut être inférieure à 3'333 ceps/ha (Ordonnance sur le vin).
- La surface totale doit être égale ou supérieure à 2'500 m² (projection possible sur 3 ans max.)
- La plantation doit être effective dans un délai de trois ans (Circulaire 2024/03).
- Mise en valeur (surgreffage) possible.
- Traitement à l'eau chaude des plants (TEC) obligatoire (décision cantonale).
- Si, dans les dix ans suivant le versement final de l'aide financière, une surface viticole soutenue n'est pas exploitée et entretenue de manière appropriée ou est désaffectée, les aides financières devront être remboursées au prorata (art. 60 et 61 OAS).
- La plantation ne peut avoir lieu avant l'octroi définitif des contributions cantonales et fédérales. **Aucune aide n'est accordée si cette disposition n'est pas respectée (art. 57 OAS).**

Critères d'entrée en matière :

- Minimum 1 unité de main d'œuvre standard (UMOS).
- Formation agricole reconnue ou gestion performante de 3 ans (art. 31 OAS).
- Exploitation reconnue conformément à l'OTerm.
- En cas de parcelles exploitées en location, le contrat de bail à ferme doit disposer d'une durée résiduelle minimale de 10 ans.
- Si surface inférieure à 2'500 m², la demande sera transmise à la DAGRI (Plan Phyto Vaudois 2025).

Documents à joindre :

- Copie d'une pièce d'identité valable (recto-verso)
- Devis/offre pour les plants de vigne (avec mention du cépage).
- Plan de situation de la plantation et calcul de la superficie conformément à l'art. 1 de l'ordonnance sur le vin (RS 916.140).
- Passeport phytosanitaire avec preuve du traitement à l'eau chaude (à joindre seulement lors du dépôt de la demande de paiement).
- Bail à ferme d'une durée résiduelle minimale de 10 ans pour les parcelles exploitées appartenant à des tiers (remise au plus tard avant la libération des fonds).

Soutien financier :

Mesures financières	Contribution fédérale (CHF / ha)	Contribution cantonale (CHF / ha)	Crédit d'investissement (FIA) (CHF / ha)
Plantation de cépages robustes	CHF 20'000.00 (Y compris supplément)	CHF 10'000.00	CHF 10'000.00

Demande d'un crédit d'investissement (dès CHF 20'000.00 de CI) : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, merci de joindre les documents suivants :

- Copie des 3 derniers bouclements comptables

Lieu ....., date ..... Signature.....

Formulaire à renvoyer après **signature** par courrier ou courriel (**toutes pièces lisibles en format pdf**) à l'Office de crédit agricole (adresse en en-tête).